

## VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

### Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

### Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

### Contactez le service à la population

## CARTE DE SÉJOUR D'UN TRAVAILLEUR CITOYEN UE/EEE/SUISSE

Si vous êtes Européen et venez travailler en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour. Toutefois, vous pouvez demander un titre de séjour. Vous devez cependant disposer de ressources et d'une assurance maladie/maternité.

### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes européen et que vous exercez une activité professionnelle (salariée ou non) en France.

## Comment demander la carte de séjour ?

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile. Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

### OÙ S'ADRESSER ?

Préfecture

### OÙ S'ADRESSER ?

Sous-préfecture

### ATTENTION

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

### OÙ S'ADRESSER ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

## Quels sont les documents à fournir ?

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à Pôle emploi précisant obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi
- Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale
  - Souscription d'assurances
  - Procès-verbal de nomination
  - Bail professionnel
  - Factures d'achat de matériels
  - Contrats de ventes, contrats de prestations
  - Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires
  - Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure
- Attestation d'inscription à Pôle emploi et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

## Quel est le coût ?

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuite.

## Comment récupérer la carte de séjour ?

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

## Quelle est la durée de validité de la carte ?

La date de fin de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

La date de fin de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

## Comment renouveler la carte de séjour ?

La démarche est la même que pour la 1<sup>ère</sup> demande.  
Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile dans les 2 mois précédant la fin de votre carte.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

### OÙ S'ADRESSER ?

Préfecture

### OÙ S'ADRESSER ?

Sous-préfecture

### ATTENTION

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

### OÙ S'ADRESSER ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à Pôle emploi précisant obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi
- Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale
  - Souscription d'assurances
  - Procès-verbal de nomination
  - Bail professionnel
  - Factures d'achat de matériels
  - Contrats de ventes, contrats de prestations
  - Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires
  - Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure
- Attestation d'inscription à Pôle emploi et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

#### Coût

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuite.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Durée de la carte

La date de fin de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

La date de fin de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

Après 5 ans de séjour légal et continu en France, vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles .

Cette carte vous permet d'attester que vous avez le droit de vivre en France de façon permanente, sans autre condition.

Elle facilite vos démarches administratives, puisque l'administration n'aura plus à vous demander de prouver que vous disposez d'un emploi.

#### **Qui est concerné ?**

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes européen
- Vous avez exercé une activité professionnelle en France pendant 5 ans continus
- Vous continuez de vivre en France (en ayant une activité professionnelle ou non)

#### **Comment demander la carte de séjour ?**

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile.  
Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**OÙ S'ADRESSER  
?**

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER  
?**

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER  
?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

## Quels sont les documents à fournir ?

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - 1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

## Quel est le coût ?

La délivrance de la carte Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles est gratuite.

## Comment récupérer la carte de séjour ?

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

## Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

Si le droit au séjour est permanent, la carte n'est valable que 10 ans. Il faut donc la renouveler.

## Comment renouveler la carte de séjour ?

La démarche est la même que pour la 1<sup>ère</sup> demande.  
Demande de la carte



Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile.  
Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER**

?

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Documents à fournir

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - 1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

#### Coût

Le renouvellement de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuit.  
Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

#### Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?
- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...)?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

Et aussi...

## Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6  
Droit au séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3  
Droit au séjour permanent
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-11 à R233-18  
Carte de séjour mention » Citoyen UE/EEE/Suisse – Toutes activités professionnelles «
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R234-1 à R234-6  
Carte de séjour mention » Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles «
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R210-1 à R286-2  
Taxe employeur
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille

## CARTE DE SÉJOUR D'UN TRAVAILLEUR CITOYEN UE/EEE/SUISSE

Si vous êtes Européen et venez travailler en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour. Toutefois, vous pouvez demander un titre de séjour. Vous devez cependant disposer de ressources et d'une assurance maladie/maternité.

### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes européen et que vous exercez une activité professionnelle (salariée ou non) en France.

### Comment demander la carte de séjour ?

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile.  
Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**OÙ S'ADRESSER  
?**

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER  
?**

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER  
?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Quels sont les documents à fournir ?**

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à Pôle emploi précisant obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi
- Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale
  - Souscription d'assurances
  - Procès-verbal de nomination
  - Bail professionnel
  - Factures d'achat de matériels
  - Contrats de ventes, contrats de prestations
  - Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires
  - Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure
- Attestation d'inscription à Pôle emploi et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

#### **Quel est le coût ?**

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuite.

#### **Comment récupérer la carte de séjour ?**

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

## Quelle est la durée de validité de la carte ?

La date de fin de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

La date de fin de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

## Comment renouveler la carte de séjour ?

La démarche est la même que pour la 1<sup>ère</sup> demande.  
Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile dans les 2 mois précédant la fin de votre carte.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

### OÙ S'ADRESSER ?

Préfecture

### OÙ S'ADRESSER ?

Sous-préfecture

### ATTENTION

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

### OÙ S'ADRESSER ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à Pôle emploi précisant obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi
- Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale
  - Souscription d'assurances
  - Procès-verbal de nomination
  - Bail professionnel
  - Factures d'achat de matériels
  - Contrats de ventes, contrats de prestations
  - Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires
  - Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure
- Attestation d'inscription à Pôle emploi et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

#### Coût

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuite.  
Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.  
Durée de la carte

La date de fin de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

La date de fin de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.  
Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

Après 5 ans de séjour légal et continu en France, vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles .

Cette carte vous permet d'attester que vous avez le droit de vivre en France de façon permanente, sans autre condition.

Elle facilite vos démarches administratives, puisque l'administration n'aura plus à vous demander de prouver que vous disposez d'un emploi.

### **Qui est concerné ?**

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes européen
- Vous avez exercé une activité professionnelle en France pendant 5 ans continus
- Vous continuez de vivre en France (en ayant une activité professionnelle ou non)

### **Comment demander la carte de séjour ?**



Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile.  
Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**  
?

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER**  
?

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**  
?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

## Quels sont les documents à fournir ?

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - 1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

## Quel est le coût ?

La délivrance de la carte Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles est gratuite.

## Comment récupérer la carte de séjour ?

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

## Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

Si le droit au séjour est permanent, la carte n'est valable que 10 ans. Il faut donc la renouveler.

## Comment renouveler la carte de séjour ?

La démarche est la même que pour la 1<sup>ère</sup> demande.  
Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile.  
Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture

**OÙ S'ADRESSER**

?

Sous-préfecture

**ATTENTION**

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**OÙ S'ADRESSER**

?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Documents à fournir

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - 1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'assurance maladie/maternité
  - Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale
- 
- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
  - Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen
  - 3 photos d'identité
  - Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

#### Coût

Le renouvellement de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuit.  
Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

#### Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?
- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...)?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

Et aussi...

## Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6  
Droit au séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3  
Droit au séjour permanent
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-11 à R233-18  
Carte de séjour mention » Citoyen UE/EEE/Suisse – Toutes activités professionnelles «
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R234-1 à R234-6  
Carte de séjour mention » Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles «
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R210-1 à R286-2  
Taxe employeur
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille



### HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=F16003>